

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 novembre 2025

Conseil Municipal du
24 novembre 2025

Convocation du
20 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : Serge CALAS, Nadine CARRASQUET, Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE, Philippe DOASSANS-CARRÈRE, Guillaume MORISSET, Aurore ALZARD, Mickaël BOISSET, Sonia CELLE, Patrice CHARBONNEL, Kévin KALVIKOWSKI, Stéphane LASSALLE.

ABSENTS/EXCUSÉS : Lionel BONNEMAZOU, Valérie LECLÈRE, Anne-Laure ESCOUSSE, Christian SILVA.

PROCURATIONS : Lionel BONNEMAZOU à Aurore ALZARD, Valérie LECLÈRE à Sonia CELLE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nadine CARRASQUET

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Nadine CARRASQUET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

- **Délégations du Maire**
- **Délibérations**
 1. ONF – Etat d'assiette de l'année 2026
 2. Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI – logiciels métiers
 3. Participation patronale en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque de la santé
 4. Installation d'un système de vidéoprotection
- **Questions diverses**

DÉLIBÉRATIONS

1 – ONF – Etat d'assiette pour l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- ☒ la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/10/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
- ☒ le programme pluriannuel de coupes pour la période 2024- 2043, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet d'état d'assiette pour l'année 2026 élaboré par l'ONF, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2_i	2026	2026			Irrégulière	5,42	151,8
1_i	2026	2026			Irrégulière	5,98	143,5

APPROUVE les orientations de mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
P 1i et 2i	Chêne/Hêtre + autres feuillus				X	X (houppiers)

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Absentions : 0

2 – Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – logiciels métiers

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux au conseillers municipaux que compte tenu de l'échéance du contrat avec la société COSOLUCE au 31 décembre 2025 et de l'évolution tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 (en lien avec l'évolution de l'hébergement des données des logiciels métiers), l'Agence Publique de Gestion Locale s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI pour proposer une autre solution de progiciel à ses adhérents.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'étudier et de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte ouvert AGEDI.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Serge CALAS, Le Maire, comme délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PRÉCISE que le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services, sera prévu au budget annuel.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Absentions : 0

3 – Participation patronale pour la protection sociale complémentaire en matière de santé

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance. La participation en matière de santé devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà adopté la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé et délibéré pour sa mise en conformité en date du 6 décembre 2012. Il propose donc d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

(Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique Intercommunal – Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023) Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de renouveler la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Dans la Fonction Publique Territoriale, le montant de la participation à chacun des risques, est libre. A compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, le montant minimum mensuel est de 15 euros.

Le montant de la participation patronale actuel et révisé par délibération du 6 décembre 2012 est fixé à 220,00 euros brut annuel pour le risque de la santé.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Monsieur le Maire, propose de maintenir la participation employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé selon les modalités susvisées et pour les agents de la commune ayant souscrit à un contrat labellisé figurant sur la liste publiée par la DGCL.

L'organe délibérant, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012.

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Absentions : 0

4 – Installation d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en place de caméras de vidéoprotection sur les bâtiments publics et plus précisément dans le périmètre comprenant la salle des fêtes et ses abords, l'école et le parking ainsi que la mairie et le parvis de l'Eglise.

En effet, suite à diverses infractions survenues successivement ces derniers mois voire ces dernières années, Monsieur le Maire propose d'installer des caméras pour améliorer la protection des bâtiments communaux et leurs abords et lutter contre les incivilités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le principe de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique et plus précisément dans le secteur susvisé.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ce projet et notamment :

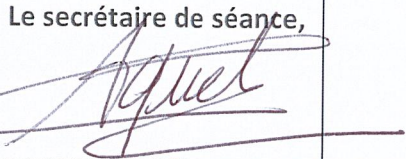
- de transmettre au Préfet la demande d'autorisation correspondante ;
- d'effectuer la déclaration préalable de conformité auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- de solliciter des subventions pour financer l'acquisition de ces équipements ;
- de démarcher les entreprises spécialisées en la matière.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Absentions : 0

Questions diverses

- Point sur l'état d'avancement des travaux
La réception des travaux est fixée au 12 décembre 2025.
Des travaux de peinture seront nécessaires à la Mairie M. le Maire a sollicité le concours des élus. Ces travaux sont prévus en janvier 2026.
Une demande de versement d'un acompte de la subvention départementale a été envoyée. Le montant de cet acompte correspond à 35 % des factures déjà payées. Cet acompte s'élève à 31 000 euros. Le reliquat sera demandé lorsque toutes les factures auront été payées en fin de chantier. L'emprunt à 0,75% n'a toujours pas été versé par TE 64. Une relance a été faite.
- Commission CCPN Eau Assainissement Philippe transmet le CR.

La séance a été levée à 20H15.

Le Maire, CALAS Serge		Le secrétaire de séance, 	
--------------------------	---	--	--